Rencontres des Communautés de Communes sur le projet de SDTAN et ses conséquences sur leurs territoires

Le modèle opérationnel

novembre - décembre 2012







- L'organisation à l'échelle du département
 - Relation avec les financeurs
 - Relation avec les opérateurs
 - Assurer ensemble la maîtrise d'ouvrage
- Le prise de décision à l'échelle intercommunale
 - Taille critique nécessaire
 - Connaissance du territoire







Le Syndicat mixte sarthois d'Aménagement numérique (SmsAn)

- Création du SmsAn en 2005. Concession du Réseau d'Initiative Publique Haut Débit à Sartel (Axione).
- Il réunit déjà le Conseil général et Le Mans Métropole
- Ses statuts prévoient la possibilité, pour les EPCI d'adhérer
- La mise en œuvre du projet FTTH (fibre à l'habitant) implique toutefois une modification préalable des statuts







Le Conseil général propose d'ouvrir le SmsAn aux EPCI

- Les EPCI doivent, au préalable, se doter de la compétence de l'article L1425-1 du CGCT, transférée par leurs communes membres avant l'adhésion.
- La compétence « communications électroniques » de l'article L1425-1 du CGCT est une compétence facultative qu'aucun EPCI à fiscalité propre n'exerce de droit. Elle doit donc être transférée par les communes membres.







- Selon l'article L.5211-17 du CGCT, la règle du transfert de compétence est celle appliquée à la création de l'EPCI, soit :
 - une délibération du conseil communautaire relative à la proposition de modification statutaire, votée à la majorité prévue dans les statuts, qui est transmise ensuite aux communes membres pour qu'elles se prononcent sur le transfert dans les 3 mois.
 - un accord, dans ce délai de 3 mois, de la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant deux tiers de la population, ou des deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, étant précisé que l'accord de la commune qui représente seule un quart de la population de l'EPCI est requis. Le silence gardé pendant les 3 mois suivant notification de la délibération du conseil communautaire vaut acceptation.







- Ensuite, une fois dotés de la compétence, les EPCI pourront adhérer au SmsAn :
 - soit à la majorité simple de leur conseil communautaire, si leurs statuts le prévoient expressément pour les communautés de communes
 - à défaut d'une telle disposition statutaire pour les communautés de communes, après accord des deux tiers des conseils municipaux (selon l'article L.5214-27 du CGCT).







Calendrier théorique (et optimiste) d'adhésion pour un EPCI

TO

T0 + 4 mois

T0 + 5 mois

T0 + 6 mois

T0 + 8 mois

Deliberations
Conseils
communautaires
transfert
1425-1 CGCT

Conseils
municipaux
transfert
1425-1 CGCT

Arrêté préfectora de modification des statuts de l'EPCI Délibération Conseil communautaire adhésion SmSAN

Réunion comité syndical SMsAN avec les EPCI

Tous les EPCI devraient prendre la compétence L.1425-1 dans un premier temps









- Evolution des statuts du SmsAn :
 - 3 collèges pourraient être créés
 - Le SmsAn fixera les nouvelles règles de fonctionnement
- Le fonctionnement du SmsAn devra permettre:
 - Le respect des prérogatives de chacun
 - Une cohérence départementale
 - Une mobilisation de tous les acteurs







Elise OLLIVIER, Chargée de mission Aménagement Numérique des Territoires – CG72/SmsAn elise.ollivier@cg72.fr

Tatiana DUPONT, Directrice – Association des Maires de la Sarthe assoc.maires.sarthe@wanadoo.fr





